

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_9
id. 3595

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CESSION D'UNE PARCELLE DÉPARTEMENTALE
À VALENCE D'AGEN**

Par courrier du 20 septembre 2016, Maître Jean-Jacques Boué, notaire, a intercedé en faveur de son client, Monsieur Alexandre Reynal qui souhaite acquérir une parcelle départementale, contiguë à sa propriété, sise lieu-dit « Cornillas » à Valence d'Agen.

Il s'agit d'un délaissé acquis en 2008 lors de l'aménagement du carrefour au droit des RD 953/VC 3.

Ce terrain cadastré sous le n° 941 de la section AC, d'une contenance de 255 m², ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale et peut donc être aliéné sans préjudice prévisible pour le Conseil départemental.

La cession de ce bien pourrait intervenir pour un montant de 255 €, soit 1 € le m², valeur déterminée par France Domaine.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à Monsieur Alexandre Reynal du terrain cadastré AC 941, d'une superficie de 255 m² ;
- Décide que le prix de vente sera de 255 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi en double minute par Maître Jean-Jacques Boué, notaire à Valence d'Agen (pour l'acquéreur) et par Maîtres Oeuillet/Chabosson, notaires à Montauban (pour le Département).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC